

11467/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 septembre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 septembre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil rapportant la décision relative à la conclusion, au nom de l'Union et des États membres, d'un protocole modifiant l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 septembre 2015
(OR. en)

11467/15

Dossier interinstitutionnel:
2014/0327 (NLE)

MAR 87
CHINE 14

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL rapportant la décision (UE) 2015/... relative à la conclusion, au nom de l'Union et des États membres, d'un protocole modifiant l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne

DÉCISION (UE) 2015/... DU CONSEIL

du ...

**rapportant la décision (UE) 2015/... * relative à la conclusion,
au nom de l'Union et des États membres, d'un protocole
modifiant l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part,
et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part,
relatif aux transports maritimes, pour tenir compte de l'adhésion
de la République de Croatie à l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 100, paragraphe, 2, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6,

vu l'acte d'adhésion de la Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

* JO: veuillez insérer le numéro de la décision figurant dans le document st 5083/15.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 2 mars 2015, le Conseil a adopté la décision (UE) 2015/...^{1*} (ci-après dénommée "la décision") sans avoir obtenu l'approbation préalable du Parlement européen.
- (2) La décision n'a donc pas respecté une règle de procédure essentielle et doit être rapportée,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2015/... du Conseil du 2 mars 2015 relative à la conclusion, au nom de l'Union et des États membres, d'un protocole modifiant l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (JO ...).

* JO: veuillez insérer, au considérant 1, le numéro de la décision figurant dans le document st 5083/15 et le numéro et la référence de publication de ladite décision dans la note de bas de page.

Article premier

La décision du Conseil (UE) 2015/...^{*} du 2 mars 2015 relative à la conclusion, au nom de l'Union et des États membres, d'un protocole modifiant l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne est rapportée avec effet à compter du 2 mars 2015.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

^{*} JO: veuillez insérer le numéro de la décision figurant dans le document st 5083/15.